

# DEMANDER LE PAIEMENT DE VOS CONGÉS 2021

Le paiement des **congés 2021** correspondant à la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, se fera selon votre situation, à partir du 2 mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2022.

## ➤ Vous êtes toujours employé dans le bâtiment.

Vos dates de congés sont transmises à la caisse par votre employeur vous accordant le congé.

## ➤ Vous n'êtes plus employé par une entreprise du bâtiment :

L'indemnité compensatrice de congés payés n'est pas automatiquement perçue par le salarié à son départ de l'entreprise. Vous devez transmettre un justificatif de votre situation actuelle au 22 rue de Dantzig – 75756 Paris cedex 15, ou via notre site internet [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr) > [Profil salariés](#) > [Nous contacter](#).

Ce justificatif nous permet de s'assurer que vous ne faites plus partie d'une entreprise de BTP.

| Situation actuelle            | Justificatif à transmettre à la caisse (document de moins de trois mois, à votre nom et prénom, en indiquant votre identifiant CIBTP*) : |
|-------------------------------|--|
| Demandeur d'emploi            | Attestation nominative d'inscription à Pôle Emploi.  |
| Employé hors bâtiment         | Attestation d'emploi ou contrat de travail non-bâtiment.   |
| Entrepreneur                  | Copie de l'extrait K bis ou inscription chambre des métiers.   |
| Retraité                      | Copie de la notification de départ en retraite   |
| Inaptitude                    | Copie de la notification d'inaptitude  |
| Intérimaire                   | Copie du contrat d'intérim   |
| Étudiant/<br>Scolarisé        | Copie du certificat de scolarité ou carte d'étudiant   |
| Départ définitif à l'étranger | Justificatif de domicile à l'étranger de <b>MOINS DE 3 MOIS</b>  |
| Autres                        | Tout justificatif de situation actuelle  |

- Si vous êtes payé par notre caisse pour la 1<sup>ère</sup> fois : joignez votre relevé d'identité bancaire à votre demande de paiement. Indiquez toujours votre identifiant CIBTP\* sur la face imprimée de votre RIB et non au VERSO.

\*Votre identifiant CIBTP est inscrit sur votre certificat de congés 2021 ou sur les attestations de paiement délivrées par la caisse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce numéro est indispensable pour tout échange avec la caisse.

## CONGÉS 2021

- Acquisition des droits : périodes d'emploi effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021,
- Période de prise des congés : 1<sup>er</sup> mai 2021 - 30 avril 2022.

## CONGÉS 2022

- Acquisition des droits : périodes d'emploi effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022,
- Période de prise des congés : 1<sup>er</sup> mai 2022 - 30 avril 2023.

**Ces périodes sont fixées par le code du travail.**

## EXEMPLE DE PÉRIODES DE PAIEMENT DES CONGÉS

1. **Vous êtes embauché dans une entreprise du BTP le 30/10/2021.** Il vous reste à prendre au titre d'une précédente période d'emploi dans le BTP, 9 jours de congés au titre de l'exercice 2021.

Vous devez prendre ces 9 jours de congés dans votre nouvelle entreprise avant le 30/04/2022. Votre employeur déclare vos dates de congés à la caisse, qui procède à l'indemnisation correspondante.

2. **Vous quittez une entreprise de BTP le 30/09/2021**

Il vous reste 9 jours de congés au titre de l'exercice 2021 et vous avez acquis 18 jours de congés au titre de l'exercice 2022.

Vous envoyez à la caisse votre justificatif de situation actuelle à votre sortie de l'entreprise pour obtenir le paiement des congés 2021.

**Les congés 2022 sont indemnissables à partir de mai 2022, en fonction de votre situation à cette date.**

**EXCEPTIONS** : la caisse procède au versement d'une indemnité compensatrice lorsque vous avez quitté votre entreprise du BTP uniquement si vous justifiez d'un départ DÉFINITIF du secteur du BTP :

| Situation actuelle            | Justificatif à transmettre à la caisse<br>(document de moins de trois mois, à votre nom et prénom, en indiquant votre identifiant CIBTP) : |
|-------------------------------|--|
| CDI non-bâtiment              | Copie du contrat de travail ou attestation du nouvel employeur non-bâtiment.   |
| Étudiant/scolarisé            | Copie du certificat de scolarité de l'année en cours ou de la carte d'étudiant.  |
| Entrepreneur                  | Copie de l'extrait KBIS, ou inscription à la chambre des métiers.  |
| Retraité                      | Copie de la notification de départ en retraite.  |
| Licencié inaptitude           | Copie de la notification d'inaptitude de la CPAM ou du médecin.  |
| Départ définitif à l'étranger | Justificatif de domicile à l'étranger de <b>MOINS DE 3 MOIS</b>  |